

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 février 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Absences motivées:**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)

**Est aussi présent:**

Vincent Tanguay, directeur général et greffier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption du procès-verbal**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2009

**5. Greffe**

**6. Direction générale, ressources humaines et communications**

6.1 Modification du poste d'agent de bureau des Services des loisirs, de la culture et des parcs, des communications et du développement économique à raison de cinq (5) jours/semaine

Le 10 février 2009

- 6.2 Étudiant - Chef de site pour le camp de jour
- 6.3 Autorisation de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés de la Municipalité de Cantley (CSN) – Poste à l'essai « Préposé aux travaux hivernaux »

## **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 janvier 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 30 janvier 2009
- 7.3 Don à la Fondation des maladies du cœur –Février, mois du coeur
- 7.4 Participation des membres du conseil aux Assises annuelles 2009 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – 13, 14, 15 et 16 mai 2009
- 7.5 Participation des membres du conseil au congrès annuel 2009 de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) – 24, 25 et 26 septembre 2009
- 7.6 Comptes irrécupérables
- 7.7 Autorisation de paiement – CRSBPO de l'Outaouais Inc. **(RETIRÉ)**

## **8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de bacs de recyclage
- 8.2 Autorisation d'aller en appel d'offres – Contrat numéro 2009-01 - Traitement de surface double sur Boisé-des-Mûriers, Prud'homme, Chamonix est, Lamoureux et Planita
- 8.3 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Traitement de surface double rue de Beaumont
- 8.4 Autorisation de procéder à des appels d'offres – Travaux publics (équipement et machinerie – camions – ponceaux – abat-poussière – carburant diesel – marquage de la chaussée/Traçage des lignes – sel à déglacage – abrasifs et gaz propane)
- 8.5 Acquisition des lots 27A-28 et 27A-29, rang 6 du Canton de Templeton – Montée Saint-Amour
- 8.6 Demande d'installation de panneaux « Arrêt obligatoire » à l'intersection des rues Marsolais et du Mont-Joël

Le 10 février 2009

- 8.7 Transferts de titre des propriétés vendues pour non-paiement de taxes par adjudication à la Municipalité de Cantley sur le chemin Vigneault
- 8.8 Autorisation de procéder à des mesures pour bloquer l'accès au site du 35, rue des Chênes
- 8.9 Autorisation de procéder à l'achat de luminaires pour installation à l'intersection du Mont-Joël et de Marsolais, des Tourterelles et de Bouchette et de Bouchette et Commandeur (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)
- 8.10 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la coupe du gazon du parc Mary Anne Phillips et du site River
- 8.11 Mandat à la firme d'ingénieurs Pageau Morel & associés Inc. - Volet ingénierie mécanique et électrique, pour la réalisation d'un devis de performance pour la construction clé en main du garage municipal
- 8.12 Mandat à la firme d'ingénieurs Les consultants Yves Auger & associés Inc. - Volet structure et génie civil, pour la réalisation d'un devis de performance pour la construction clé en main du garage municipal
- 8.13 Mandat à la firme d'architectes Carrier Savard - Volet architecture, pour la réalisation d'un devis de performance pour la construction clé en main du garage municipal
- 8.14 Acquisition du lot 4 313 562 du Cadastre du Québec
- 8.15 Autorisation de procéder à l'achat de sable à sabler (**AJOUT**)

## **9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

- 9.1 Adoption de l'offre de services de Sélect Animation & productions - Animation de la soirée de reconnaissance des bénévoles
- 9.2 Demande de soutien financier pour un stage en Afrique de l'Ouest – Mme Mathilde Grenier
- 9.3 Création d'une cuvée de vin 20<sup>e</sup> anniversaire de Cantley

## **10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Signature des contrats entre les entrepreneurs et la Municipalité pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées

Le 10 février 2009

- 10.2 Demande d'admission au programme « *Rénovation-Québec* » de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la rénovation résidentielle
- 10.3 Mandat à Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – Rencontre relative à l'avis selon l'article 14.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles relativement à une utilisation du lot 2 618 622 à des fins autres que l'agriculture par la compagnie Thom Sable et Gravier Ltée
- 10.4 Autorisation de procéder à la signature du protocole d'entente – Impasse Marcel-Richard
- 10.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 618 622 et 2 618 637 du Cadastre du Québec – Thom Sable et Gravier Ltée
- 10.6 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 618 626 du Cadastre du Québec – Ateliers D&D Ltée
- 10.7 Attribution de nom d'une impasse – Impasse en bordure de la rue Chanteclerc

## **11. Développement économique**

- 11.1 Participation financière à l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC) – Édition 2009 / Bottin téléphonique
- 11.2 Participation financière au Semainier paroissial de l'église Sainte-Élisabeth – Année 2009

## **12. Sécurité publique**

- 12.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe neuf pour le Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Formation des officiers « Officier I – Section 3 intitulé instructeur 1 »
- 12.3 Recrutement de pompiers à temps partiel pour le Service des incendies et premiers répondants

## **13. Correspondance**

## **14. Divers**

- 14.1 Frais de représentation – Demande de révision judiciaire dans le dossier du site de Dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley

## **15. Période de questions**

## **16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Le 10 février 2009

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**                    **2009-MC-R029            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 février 2009 soit adopté avec les modifications suivantes :

#### **RETRAITS**

Point 7.7            Autorisation de paiement – CRSBP de l'Outaouais Inc.

Point 8.9            Autorisation de procéder à l'achat de luminaires pour installation à l'intersection du Mont-Joël et de Marsolais, des Tourterelles et de Bouchette et de Bouchette et Commandeur (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

#### **AJOUT**

Point 8.15            Autorisation de procéder à l'achat de sable à sabler

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**                    **2009-MC-R030            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**                    **2009-MC-R031            MODIFICATION DU POSTE D'AGENT DE BUREAU DES SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS, DES COMMUNICATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À RAISON DE CINQ (5) JOURS/SEMAINE**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de bureau au Service des loisirs et de la culture a été créé en répondant aux besoins identifiés en ce temps;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE depuis, plusieurs tâches se sont ajoutées à ce poste incluant celles de secrétariat du service des communications et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engendrées par cette modification sont prévues à même le budget 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis et du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), modifie le poste régulier à temps partiel pour le poste à temps complet d'agent de bureau à raison de cinq (5) jours/semaine le tout, selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires des services respectifs à l'item « Salaire ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 6.2

### **2009-MC-R032      ÉTUDIANT - CHEF DE SITE POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, un étudiant est responsable du bon déroulement sur le site du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE ces tâches sont de planifier, encadrer, évaluer et superviser l'ensemble des activités se déroulant sur les sites d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le poste actuel est occupé par un étudiant bénéficiant des mêmes conditions salariales que les personnes dont elle a la charge et ce, selon la convention collective actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de responsabilité est plus élevé pour l'étudiant-chef de site pour le camp de jour et justifie un salaire plus élevé que les autres étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engendrées par le nouveau taux de salaire sont prévues au budget 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 10 février 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, Mme Myriam Dupuis, à retenir les services d'un étudiant-chef de site pour le camp de jour au taux horaire suivant, à savoir :

13 \$	Niveau secondaire
14 \$	Niveau pré-universitaire et collégial
15 \$	Niveau universitaire

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**

**2009-MC-R033      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT  
DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN) –  
POSTE À L'ESSAI « PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX HIVERNAUX »**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective en vigueur entre la Municipalité et le Syndicat, les opérations de déneigement sont effectuées par le personnel régi par l'annexe E;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'annexe E, les employés affectés aux opérations bénéficient d'une (1) fin de semaine de congé sur quatre (4) et d'une (1) semaine de vacances pendant toute la période de neige;

CONSIDÉRANT QUE lors des grandes tempêtes hivernales, la municipalité peut avoir besoin de retenir les services d'un employé supplémentaire afin de gérer les horaires de façon à permettre une rotation efficace de ses effectifs;

CONSIDÉRANT de plus que certains travaux peuvent requérir, la semaine comme la fin de semaine, l'ajout d'un employé supplémentaire, notamment pour l'entretien des patinoires et l'entretien des places publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour remplacer les employés durant ces congés, ces périodes intensives de travail lors de grandes tempêtes hivernales et lorsque certains travaux requièrent l'ajout d'un employé supplémentaire, la Municipalité et le Syndicat conviennent de créer un poste à l'essai pour la saison hivernale 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la saison hivernale 2008-2009, les parties devront convenir entre eux de la possibilité de maintenir les conditions prévues à la présente lettre d'entente de façon permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 février 2009

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier à signer le protocole d'entente pour le poste de « Préposé aux travaux hivernaux » pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 mars 2009, le tout selon les termes et conditions du protocole d'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.1**

**2009-MC-R034      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU  
30 JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 30 janvier 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 janvier 2009 se répartissant comme suit : un montant de 157 394,61 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 312 526,42 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 469 921,03 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2009-MC-R035      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU  
30 JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 30 janvier 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 30 janvier 2009 au montant de 119 077,86 \$ du fonds général pour l'année 2008, un montant de 28 650,51 \$ de l'année 2009 pour un grand total de 147 728,37 \$.

Adoptée à l'unanimité



Le 10 février 2009

**Point 7.3**

**2009-MC-R036 DON À LA FONDATION DES MALADIES DU COEUR – FÉVRIER, MOIS DU COEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et tuent une personne toutes les 30 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de contribuer à l'avancement de la recherche et de promouvoir la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens et citoyennes et que le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), proclame *Février, Mois du Cœur* et appui financièrement la Fondation des maladies du cœur du Québec en contribuant un montant de 100 \$ à titre de don;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes – Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**

**2009-MC-R037 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX ASSISES ANNUELLES 2009 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – 13, 14, 15 ET 16 MAI 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la dépense pour les frais d'inscription des membres qui participeront aux Assises annuelles 2009 de l'UMQ, laquelle se tiendra les 13, 14, 15 et 16 mai 2009 à Gatineau et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus;

Le 10 février 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5**

**2009-MC-R038 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONGRÈS ANNUEL 2009 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) – 24, 25 ET 26 SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil désirent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la dépense pour les frais d'inscriptions des membres qui participeront au congrès de la FQM lequel se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2009 à Québec et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel cadre et les élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2009-MC-R039 COMPTES IRRÉCUPÉRABLES**

CONSIDÉRANT QU'il y a divers soldes de comptes à recevoir qui sont irrécupérables et qui devraient être rayés aux registres de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les montants en solde des comptes à recevoir divers font l'objet d'une analyse à chaque année afin de définir la provision pour mauvaise créance et identifier les comptes non-récupérables;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à recevoir selon la liste en annexe sont pour la majorité prescrits;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 février 2009

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, à rayer les comptes à recevoir divers selon la liste annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2009-MC-R040      AUTORISATION      DE      PROCÉDER      À**  
**L'ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit reconstituer son inventaire de bacs à recyclage pour combler les demandes résultant du développement accéléré de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été demandées auprès des deux (2) principaux fournisseurs du Québec à savoir, trois cents (300) bacs en provenance de LOUBAC pour un montant de 24 290 \$, taxes en sus et, en provenance de Plasti-Bac Inc. pour un montant de 20 400 \$, taxes en sus, d'ou un différentiel de 3 890 \$, taxes en sus, pour un produit identique d'une capacité de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le budget dévolu à l'achat des bacs en 2009 est de 18 000 \$, d'ou un manque à gagner de 2 400 \$, taxes en sus, devant être assumé par le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'un achat de trois cents (300) bacs devrait suppléer aux besoins municipaux au cours des deux (2) prochains exercices financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accepte la proposition de la firme Plasti-Bac Inc. pour la fourniture de trois cents (300) bacs de recyclage de 360 litres pour la somme de 20 400 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage » pour un montant maximum de 18 000 \$;

QUE le manque à gagner de 2 400 \$, taxes en sus, soit assumé au budget 2010.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 février 2009

**Point 8.2**

**2009-MC-R041      AUTORISATION D'ALLER EN APPEL  
D'OFFRES CONTRAT NUMÉRO 2009-01 – TRAITEMENT DE  
SURFACE DOUBLE SUR BOISÉ-DES-MÛRIERS,  
PRUD'HOMME, CHAMONIX EST, LAMOUREUX ET PLANITA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection de traitement de surface double sur différentes rues et chemins municipaux dans le cadre du Programme d'investissement subventionné en partie par la taxe d'accise sur l'essence, savoir: Boisé-des-Mûriers, Prud'homme, Chamonix est, Lamoureux et Planita;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, et du Comité des travaux publics (CTP), procède à un appel d'offres (contrat numéro 2009-01) pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues et chemins prévus au Programme d'investissement subventionné en partie par la taxe d'accise sur l'essence, savoir Boisé-des-Mûriers, Prud'homme, Chamonix est, Lamoureux et Planita;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2009-MC-R042      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN  
APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE RUE  
DE BEAUMONT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur la rue de Beaumont;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à formuler un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur la rue de Beaumont;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 février 2009

**Point 8.4**

**2009-MC-R043      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE – CAMIONS – PONCEAUX – ABAT-POUSSIÈRE – CARBURANT DIESEL – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE/TRAÇAGE DES LIGNES – SEL À DÉGLAÇAGE – ABRASIFS ET, GAZ PROPANE)**

CONSIDÉRANT QUE les contrats 2008 viennent à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement pour l'année 2009:

Contrat no 2009-02	Location d'équipement et machinerie
Contrat no 2009-03	Location de camions
Contrat no 2009-04	Fourniture de ponceaux
Contrat no 2009-05	Fourniture d'abat-poussière
Contrat no 2009-06	Fourniture de carburant diesel
Contrat no 2009-07	Marquage de la chaussée / traçage des lignes de rues
Contrat no 2009-08	Fourniture de sel à déglacage
Contrat no 2009-09	Fourniture d'abrasifs
Contrat no 2009-10	Fourniture de gaz propane

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à des appels d'offres pour les contrats suivants, à savoir: location d'équipement et machinerie, location de camions, fourniture de ponceaux, fourniture d'abat-poussière, fourniture de carburant diesel, marquage de la chaussée /traçage des lignes de rues, fourniture de sel à déglacage, fourniture d'abrasifs et fourniture de gaz propane;

QUE les fonds requis soient puisés pour 80% à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie » et 20% à même le poste 1-02-330-00-341 « Journaux et revues - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2009-MC-R044      ACQUISITION DES LOTS 27A-28 ET 27A-29, RANG 6 DU CANTON DE TEMPLETON – MONTÉE SAINT-AMOUR**

CONSIDÉRANT QUE lors du lotissement des lots 27A-30 et 27A-27 du rang 6 du canton de Templeton, les propriétaires s'étaient engagés à céder les lots 27A-28 et 27A-29;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-MC-R071 autorisait l'acquisition des lots 27A-28 et 27A-29 du rang 6 du canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent une compensation selon la valeur au rôle;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle du terrain 27A-30 équivaut à 1,13 \$/m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'au prorata de la superficie du lot 27A-29 celui-ci vaut 1 245,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle du terrain 27A-27 équivaut à 1,40 \$/m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'au prorata de la superficie du lot 27A-28, celui-ci vaut 756,56 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à l'effet que ces surlargeurs de rues contribueraient à améliorer les fossés de drainage de la montée Saint-Amour;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'acquisition et une compensation monétaire de 1 245, 03 \$ pour le lot 27A-29 et, 756,56 \$ pour le lot 27A-28, tous deux du rang 6 du canton de Templeton de la division d'enregistrement de Hull;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe pour préparer l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-600-30-723 « Acquisition de terrains – Activités d'investissement ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 8.6

### **2009-MC-R045      DEMANDE      D'INSTALLATION      DE PANNEAUX « ARRÊT OBLIGATOIRE » À L'INTERSECTION DES RUES MARSOLAIS ET DU MONT-JOËL**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection des rues Marsolais et du Mont-Joël est particulièrement achalandée et que le nombre d'incidents semble à la hausse en raison du fait que l'on ne retrouve des panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » uniquement sur le tronçon de la rue Marsolais;

CONSIDÉRANT QUE cet achalandage et cette augmentation du nombre d'incidents sans cesse croissants justifient que des mesures de sécurité soient ajoutées;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE le fait d'ajouter des panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » sur le tronçon du Mont-Joël constituerait un accroissement de la sécurité en transformant le carrefour en intersection avec « ARRÊT OBLIGATOIRE » aux quatre (4) croisements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'implantation de panneaux « ARRÊT OBLIGATOIRE » de part et d'autre de la rue Marsolais de façon à transformer le carrefour des rues Marsolais et du Mont-Joël en intersection avec « ARRÊT OBLIGATOIRE » aux quatre (4) croisements;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.7

#### **2009-MC-R046 TRANSFERTS DE TITRE DES PROPRIÉTÉS VENDUES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY SUR LE CHEMIN VIGNEAULT**

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés adjudgées pour non-paiement de taxes n'ont pas trouvé preneur et que de ce fait, elles doivent être ajoutées aux biens immobiliers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'adjudication, émis le 7 décembre 2006, en faveur de la municipalité, pour un terrain connu et désigné comme étant partie du 26B-9, rang 7, du canton de Templeton étant la propriété de M. Pierre Schingh (matricule 6647-52-0920);

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'adjudication, émis le 7 décembre 2006, en faveur de la municipalité, pour un terrain connu et désigné comme étant partie du 26B-9, rang 7, du canton de Templeton étant la propriété de M. Pierre Schingh (matricule 6647-62-2629);

CONSIDÉRANT QU'un préavis de vente pour défaut de paiement d'impôt foncier fut enregistré le 17 novembre 2006, sous le numéro d'inscription 13 730 203, à la circonscription foncière de Hull pour les deux propriétés ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'adjudication pour défaut de paiement d'impôt foncier fut enregistré le 19 janvier 2007, sous le numéro d'inscription 13 947 424, à la circonscription foncière de Hull, pour les deux propriétés ci-haut mentionnées;

Le 10 février 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition des lots 26B-9 partie (matricule 6647-52-0920) et 26B-9 partie (matricule 6647-62-2629) tous deux du rang 7, du canton de Templeton de la circonscription foncière de Hull;

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe pour préparer l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Urbanisme et l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2009-MC-R047      AUTORISATION DE PROCÉDER À DES MESURES POUR BLOQUER L'ACCÈS AU SITE DU 35, RUE DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation environnementale sont présentement en cours par la municipalité conformément à l'ordonnance de la Cour supérieure du Québec, dossier numéro 550-17-004010-086, sur le site du 35, rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette ordonnance, tous les travaux de réhabilitation sont exécutés aux frais du propriétaire du site;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et du propriétaire du 35, rue des Chênes, de bloquer l'accès au site afin d'éviter que quiconque apporte des rebus, déchets ou autres matières interdites supplémentaires sur le site;

CONSIDÉRANT QUE pour bloquer les 54 mètres d'accès au site, la municipalité peut acquérir dix-huit (18) butées de béton de 2' (large) X 3' (haut) X 4' (long) qu'elle fera installer, espacées de deux (2) mètres chacune;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition de telles butées est de 32 \$ chacune, pour un montant de 576 \$, taxes en sus, en plus des frais de transport et de manutention que nous avons estimé à environ 1 500 \$, taxes en sus, d'ou une dépense approximative de l'ordre de 2 000 \$, taxes en sus;



Le 10 février 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à bloquer l'accès à la propriété du 35, rue des Chênes à l'aide de butées de béton et ce, en les déposant à la limite de l'emprise publique donnant accès au site du 35, rue des Chênes, tel qu'il appert du préambule ci-avant;

QUE toutes les dépenses relatives à la présente résolution soient assumées par le propriétaire du 35, rue des Chênes, le tout conformément à l'ordonnance rendue le 27 octobre 2008 de la Cour supérieure du Québec;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au procureur du propriétaire du 35, rue des Chênes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-522 « Entretien et réparation / Terrain – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.9**

**2009-MC-R048    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR INSTALLATION À L'INTERSECTION DU MONT-JOËL ET DE MARSOLAIS, DES TOURTERELLES ET DE BOUCHETTE ET DE BOUCHETTE ET COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) a recommandé l'installation de lumières de rues de type Haute Pression Sodium (H.P.S.) de 100 watts aux intersections du Mont-Joël et de Marsolais, du Mont-Joël et de Bouchette, des Tourterelles et de Bouchette et, de Bouchette et du Commandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'achat d'unités d'éclairage de 100 watts H.P.S. avec potence de huit (8) pieds et qu'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique desdites unités aux endroits suivants, à savoir, intersection du Mont-Joël et de Marsolais (Y9Y5E), intersection des Tourterelles et de Bouchette (124, rue de Bouchette) et, intersection de Bouchette et du Commandeur (91, rue de Bouchette);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-340-00-529 « Entretien - éclairage publique » pour l'acquisition des unités et 1-02-340-00-681 « Éclairage publique » pour les frais de raccordement et de fourniture d'électricité.

Le 10 février 2009

**Après discussion, il est proposé de retirer le point de l'ordre du jour afin que le Comité des travaux publics (CTP) étudie la possibilité de faire installer des luminaires moins polluants et limitant l'éblouissement.**

**La proposition de retrait est acceptée à l'unanimité, le point 8.9 est donc retiré de l'ordre du jour.**

**Point 8.10**

**2009-MC-R049      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA COUPE DE GAZON DU PARC MARY ANNE PHILLIPS ET DU SITE RIVER**

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder à un appel d'offres pour le contrat de la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips et du site River, pour la saison estivale de 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à un appel d'offres pour la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips et du site River;

QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autres – contrat gazon ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.11**

**2009-MC-R050      MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS PAGEAU MOREL & ASSOCIÉS INC. - VOLET INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE, POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain sur la rue du Sizerin dans la zone industrielle, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de construire son garage municipal sur ce lot;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme d'ingénieurs Pageau Morel & associés inc., datée du 6 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la préparation d'un devis de performance, volet ingénierie mécanique et électrique, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la préparation du devis de performance seront facturés sur une base horaire à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 10 000 \$, taxes en sus;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit également les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction lorsque le mandat de construction du garage sera accordé à l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction seront facturés sur une base horaire à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 10 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme d'ingénieurs Pageau Morel & associés inc. pour :

- la préparation d'un devis de performance, volet ingénierie mécanique et électrique, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec, pour un montant facturé sur une base horaire à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 10 000 \$, taxes en plus;
- le suivi en cours de construction une fois que le mandat sera octroyé à l'entrepreneur général pour un montant facturé sur une base horaire à l'intérieur d'une enveloppe maximale de 10 000 \$, taxes en plus;

le tout tel que décrit à l'offre de services datée du 6 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé, étant entendu que les honoraires professionnels encourus par la présente résolution seront intégrés au règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.12**

**2009-MC-R051 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS LES CONSULTANTS YVES AUGER & ASSOCIÉS INC. - VOLET STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL, POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain sur la rue du Sizerin dans la zone industrielle, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de construire son garage municipal sur ce lot;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme d'ingénieurs Les consultants Yves Auger & associés inc., datée du 5 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la préparation d'un devis de performance, volet structure et génie civil, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la préparation du devis de performance seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire de 7 500\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit également les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction lorsque le mandat de construction du garage sera accordé à l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction seront facturés sur la base du nombre de visite de chantier requise à 500 \$, taxes en sus, par visite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme d'ingénieurs Les consultants Yves Auger et associés inc. pour :

- la préparation d'un devis de performance, volet structure et génie civil, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec, pour un montant facturé sur la base d'un montant forfaitaire de 7 500\$, taxes en sus;
- le suivi en cours de construction une fois que le mandat sera octroyé à l'entrepreneur général pour un montant facturé sur la base du nombre de visite de chantier requise à 500\$, taxes en sus, par visite;

le tout tel que décrit à l'offre de services datée du 5 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

Le 10 février 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé, étant entendu que les honoraires professionnels encourus par la présente résolution seront intégrés au règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.13**

**2009-MC-R052 MANDAT À LA FIRME D'ARCHITECTES CARRIER SAVARD - VOLET ARCHITECTURE, POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain sur la rue du Sizerin dans la zone industrielle, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'intention de construire son garage municipal sur ce lot;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Les Architectes Carrier Savard, datée du 6 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la préparation d'un devis de performance, volet architecture, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour la préparation du devis de performance seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire de 13 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoit également les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction lorsque le mandat de construction du garage sera accordé à l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels pour le suivi en cours de construction seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire de 9 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Les Architectes Carrier Savard pour:

- la préparation d'un devis de performance, volet architecture, en vue d'un appel d'offres style « clé-en-main » pour la construction d'un garage municipal sur le terrain municipal, lot 3 725 077 du Cadastre du Québec, pour un montant forfaitaire de 13 500 \$, taxes en sus;

Le 10 février 2009

- le volet suivi en cours de construction une fois que le mandat sera octroyé à l'entrepreneur général pour un montant forfaitaire de 9 500 \$, taxes en sus;

le tout tel que décrit à l'offre de services datée du 6 février 2009 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou son représentant légal à signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé, étant entendu que les honoraires professionnels encourus par la présente résolution seront intégrés au règlement d'emprunt à venir.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.14**

**2009-MC-R053 ACQUISITION DU LOT 4 313 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-MC-R382 relative à la promesse de vente et d'achat d'une partie du lot 2 618 888, du Cadastre du Québec, propriété de M. Patrice Lacroix;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 2 618 888 faisant l'objet de la promesse de vente et d'achat est maintenant connue comme étant le lot 4 313 562, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les termes et conditions de la promesse de vente et d'achat stipulaient que la signature de l'acte notarié soit fait dans un délai de soixante (60) jours suivant le dépôt du nouveau cadastre, lequel fut fait le 14 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est en fonction de la superficie réelle du lot 4 313 562, c'est-à-dire de 3 631,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente retenu est de 10,29 \$ le mètre carré, conséquemment de 37 365,05 \$ pour le lot 4 313 562;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 4 313 562, du Cadastre du Québec, au montant de 37 365,05 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 février 2009

**Point 8.15**

**2009-MC-R054      AUTORISATION      DE      PROCÉDER      À  
L'ACHAT DE SABLE À SABLER**

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2008-2009 est particulièrement exigeante en matière de sablage de nos rues et chemins;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une quantité d'environ 1 800 tonnes métriques en janvier dernier (résolution 2009-MC-R016) devait s'avérer suffisant pour terminer le présent hiver;

CONSIDÉRANT QUE la firme de Construction DJL inc. a encore environ 1 000 tonnes de sable à sabler et qu'au terme de cette réserve il pourrait s'avérer difficile et onéreux d'acquérir du sable régionalement;

CONSIDÉRANT QU'il a été estimé qu'un achat de 1 000 tonnes métriques de sable à sabler conforterait le Service des travaux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix à la tonne du sable tamisé 0-10 mm incluant son chargement, son transport et sa livraison au site River à Cantley est de 7,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de la soumission du 22 septembre 2008 de la firme Construction DJL inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, à procéder à un achat supplémentaire d'environ 1 000 tonnes métriques de sable à sabler de calibre 0-10 mm de la firme Construction DJL inc. incluant son chargement, son transport et sa livraison au site River en la Municipalité de Cantley pour la somme de 7,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de la soumission du 22 septembre 2008;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629« Autres – Abrasifs pour déneigement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2009-MC-R055      ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE  
SÉLECT ANIMATION & PRODUCTIONS - ANIMATION DE LA  
SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes à but non lucratif de Cantley donnent à la communauté des milliers d'heures d'engagement bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît les organismes dont les actions visent à offrir aux citoyens un milieu de vie et d'épanouissement des individus et des familles;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE l'événement majeur de reconnaissance de l'action de ces organismes est la *Soirée de reconnaissance des bénévoles*;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire de Cantley recommande à cette fin, de retenir la date du 23 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise d'animation engagée s'occupera des services de traiteur, de divertissement (incluant disco mobile, éclairage, sonorisation et groupe musical), de décors et de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité organisateur des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire, approuve l'offre de services de Select Animation & Productions au montant de 11 397,50 \$, taxes en sus, pour l'animation de la *Soirée de reconnaissance des bénévoles* qui se tiendra le samedi 23 mai 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

## Point 9.2

### **2009-MC-R056      DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN STAGE EN AFRIQUE DE L'OUEST – MME MATHILDE GRENIER**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 22 janvier 2009 par Mme Mathilde Grenier, citoyenne de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 18 août 2009 au Niger a pour but d'établir une analyse des forces et contraintes du milieu pouvant affecter le développement de l'artisanat féminin à Guilladjé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite encourager Mme Grenier dans sa campagne de levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde un soutien financier de 150 \$ à Mme Mathilde Grenier pour sa participation au projet *Appui aux femmes artisanes de Guilladjé* qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 18 août 2009, au Niger;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité



Le 10 février 2009

**Point 9.3**

**2009-MC-R057 CRÉATION D'UNE CUVÉE DE VIN - 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley prépare son 20<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire recommande le projet de réaliser une cuvée du 20<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de créer un produit distinctif pour souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire, que ce projet pourra être offert pendant certains événements et qu'il sera aussi possible d'en vendre au profit d'œuvre charitable du Club Lions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 116,20 \$ permettra de réaliser deux (2) cuvées (30 bouteilles de blancs et 90 de rouges) et que ces bouteilles seront étiquetées en commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité organisateur des festivités du 20<sup>e</sup> anniversaire, approuve l'offre de création de vin au montant de 1 116,20 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-493 « Réceptions – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2009-MC-R058 SIGNATURE DES CONTRATS ENTRE LES ENTREPRENEURS ET LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXÉCUTION DE LA VIDANGE, DU TRANSPORT, DE LA DISPOSITION ET DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE RÉSIDENCES ISOLÉES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 est en vigueur sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 délègue l'administration de ce Règlement à la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'à la session du 2 mai 2006, le conseil adoptait le Règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques spécifie que tout entrepreneur doit signer annuellement un contrat avec la municipalité pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer les contrats annuels pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2009-MC-R059 DEMANDE D'ADMISSION AU PROGRAMME « RÉNOVATION QUÉBEC » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre le programme *Rénovation Québec* afin d'appuyer les municipalités qui veulent se doter de programmes visant l'amélioration du milieu bâti dans les secteurs résidentiels dégradés;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) est chargée d'administrer le programme *Rénovation Québec* en collaboration avec les municipalités visées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu des demandes d'aide de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'apporter une aide aux propriétaires de maisons admissibles au programme et ce, en tenant compte des paramètres du programme et des disponibilités financières;

CONSIDÉRANT QUE le financement des projets réalisés dans le cadre de programmes municipaux de rénovation résidentielle découlant de *Rénovation Québec* provient de trois (3) sources : le gouvernement du Québec, la municipalité et le propriétaire du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme fournit une aide relative aux interventions destinées à la rénovation résidentielle telles que : (1) la rénovation légère ou majeure d'un bâtiment résidentiel; (2) la réfection de la façade d'un bâtiment résidentiel; (3) la réparation des défauts liés à la sécurité des occupants; (4) la mise en valeur des aspects architecturaux d'un bâtiment résidentiel;

Le 10 février 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QU'une demande d'assistance financière soit déposée à la SHQ dans un programme municipal dont le budget municipal total n'excédera pas 20 000 \$;

QUE le conseil autorise Mme Mathilde Côté, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer tout document pertinent à une demande à la SHQ pour son volet 2 du programme « *Rénovation-Québec* »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2009-MC-R060 MANDAT À ME RINO SOUCY DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE - RENCONTRE RELATIVE À L'AVIS SELON L'ARTICLE 14.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES RELATIVEMENT À UNE UTILISATION DU LOT 2 618 622 À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PAR LA COMPAGNIE THOM SABLE ET GRAVIER LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley adoptait en date du 4 mars 2008, la résolution portant le numéro 2008-MC-R074 afin de prendre les procédures judiciaires appropriées relatives à l'usage dérogatoire exercé sur les lots 2 621 431 et 2 618 622 et ainsi faire respecter la réglementation de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'un préavis fut transmis à la compagnie Thom Sable et Gravier Ltée relativement à l'utilisation du lot 2 618 622 à des fins autres que l'agriculture en date du 28 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'une superficie d'environ 2,7 hectares est exploitée comme sablière, sans droit ni autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, contrevenant ainsi à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.1 de la LPTAA, le contrevenant a droit de présenter des observations, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner son point de vue sur les gestions qui sont reprochées;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cette rencontre, les autres personnes intéressées, incluant la Municipalité de Cantley, peuvent présenter leurs observations;

Le 10 février 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la municipalité M<sup>e</sup> Rino Soucy de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin d'être présent à la rencontre relative à l'article 14.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* relativement à une utilisation du lot 2 618 622 à des fins autres que l'agriculture par la compagnie Thom Sable et Gravier Ltée;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et développement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2009-MC-R061      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA  
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – IMPASSE  
MARCEL-RICHARD**

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2004, la résolution 2004-MC-R540, autorisait la municipalité à signer le protocole d'entente pour l'impasse Marcel-Richard;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire, Immobilier Géniloge Inc., demande à poursuivre le projet de lotissement en réalisant l'impasse Marcel-Richard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QU'en conformité avec la résolution 2004-MC-R540, le conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2009-MC-R062      DEMANDE À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
(CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE  
L'AGRICULTURE DES LOTS 2 618 622 ET 2 618 637 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC – THOM SABLE ET GRAVIER LTÉE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par Thom Sable et Gravier Ltée, en vue d'utiliser l'ensemble des lots 2 618 622 et 2 618 637 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'exploitation d'une sablière et d'une carrière sur une superficie supérieure à un hectare;

Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque les lots sont situés dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est requise puisque le site d'extraction fut agrandi au-delà de la superficie maximale autorisée de un hectare en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il appert qu'une superficie d'environ 2,7 hectares est exploitée comme site d'extraction sur le lot 2 618 622 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots faisant l'objet de la demande sont situés dans les zones 16-A et 14-A, lesquelles prohibent la classe d'usage « extraction », c'est-à-dire les carrières, les gravières, les sablières et leurs équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le site d'extraction est dérogatoire mais protégé par droits acquis depuis l'entrée en vigueur du Règlement 269-05 relatif au zonage le 15 septembre 2005 puisque l'usage « extraction » était autorisé sur les lots 2 618 622 et 2 618 637 du Cadastre du Québec avant l'entrée en vigueur de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives à l'agrandissement des sites d'extraction dérogatoires protégés par droits acquis furent adoptées le 15 septembre 2005 et sont contenues aux articles 9.2.6 et 9.2.7 du Règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ne permettent pas l'agrandissement du site d'extraction situé sur les lots 2 618 622 et 2 618 637 du Cadastre du Québec en raison des modalités relatives, entre autres, aux distances séparatrices exigées entre l'agrandissement du site et toute habitation, puits, milieu humide et toute ligne de propriété de terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de la réunion tenue le 22 janvier 2009 et ne recommande pas l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du site d'extraction situé sur les lots 2 618 622 et 2 619 637 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse d'appuyer la demande de Thom Sable et Gravier Ltée à l'effet d'utiliser à des fins autres que l'agriculture du site d'extraction situé sur les lots 2 618 622 et 2 619 637 du Cadastre du Québec et compris dans la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 février 2009

Point 10.6

**2009-MC-R063 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 618 626 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ATELIERS D&D LTÉE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation par Ateliers D&D Ltée, en vue d'utiliser l'ensemble du lot 2 618 626 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'exploitation d'une sablière, d'une carrière, d'un bureau, d'un entrepôt et d'un bâtiment pour entreposer de la machinerie;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est requise puisque le lot est situé dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande est situé dans la zone 14-A, laquelle prohibe la classe d'usage « extraction », c'est-à-dire les carrières, les gravières, les sablières et leurs équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le site d'extraction est dérogatoire mais protégé par droits acquis depuis l'entrée en vigueur du Règlement 269-05 relatif au zonage le 15 septembre 2005 puisque l'usage « extraction » était autorisé sur le lot 2 618 626 du Cadastre du Québec avant l'entrée en vigueur de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions relatives à l'agrandissement des sites d'extraction dérogatoires protégés par droits acquis furent adoptées le 15 septembre 2005 et sont contenues aux articles 9.2.6 et 9.2.7 du Règlement 269-05 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ne permettent pas l'agrandissement du site d'extraction situé sur le lot 2 618 626 du Cadastre du Québec en raison des modalités relatives, entre autres, aux distances séparatrices exigées entre l'agrandissement du site d'extraction et toute habitation, puits, milieu humide et de toute ligne de propriété de terrain n'appartenant pas au propriétaire de l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de la réunion tenue le 22 janvier 2009 et ne recommande pas l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du site d'extraction situé sur le lot 2 618 626 du Cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse d'appuyer la demande de Ateliers D&D Ltée à l'effet d'utiliser à des fins autres que l'agriculture du site d'extraction situé sur le lot 2 618 626 du Cadastre du Québec et compris dans la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 février 2009

**Point 10.7**

**2009-MC-R064      ATTRIBUTION DE NOM D'UNE IMPASSE –  
IMPASSE EN BORDURE DE LA RUE CHANTECLERC**

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Prud'homme, propriétaire du lot 2 620 221 (en bordure de la rue Chanteclerc) développera sous peu une impasse;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci suggère le nom « impasse Jean » en mémoire de son père décédé il y a quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 18 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer ladite impasse « impasse Jean »;

CONSIDÉRANT QUE le nom suggéré sera soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à l'attribution du nom de l'impasse « impasse Jean » telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 décembre 2008;

QUE la municipalité procède à l'homologation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2009-MC-R065      PARTICIPATION      FINANCIÈRE      À  
L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE CANTLEY  
(AGAC) – ÉDITION 2009 / BOTTIN TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 6 janvier 2009, par M. Patrick Botelho, président de l'Association des gens d'affaires de Cantley (AGAC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler notre participation à la préparation et à l'impression de la nouvelle édition du bottin téléphonique 2009 de l'AGAC;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 10 février 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 690 \$, taxes incluses, pour sa participation à la préparation et à l'impression du bottin téléphonique de l'AGAC pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**

**2009-MC-R066      PARTICIPATION      FINANCIÈRE      AU  
SEMAINIER PAROISSIAL DE L'ÉGLISE SAINTE-ÉLISABETH –  
ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT la demande écrite déposée le 20 janvier 2009, par M. Robert Corbin, vice-président aux ventes et développement du Groupe Semainier paroissial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler une publication dans le bulletin de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 327,34 \$ taxes incluses, pour une publication au bulletin Semainier paroissial de la paroisse Sainte-Élisabeth pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2009-MC-R067      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN  
APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION  
AUTOPOMPE NEUF POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET  
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 811 de modèle Ford MHV 1989 est désuet et que celui-ci doit être remplacé au cours de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au plan triennal d'immobilisation 2009-2010-2011 et que l'achat dudit camion autopompe neuf sera financé par un règlement d'emprunt;



Le 10 février 2009

CONSIDÉRANT QUE la conception du devis sera produit à l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker et du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise le directeur du Service, M. Marc Sattlecker, à procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe neuf.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2009-MC-R068      FORMATION DES OFFICIERS « OFFICIER 1 – SECTION 3 INTITULÉ INSTRUCTEUR 1 »**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que « *Le pompier qui agit à titre d'officier doit être titulaire du certificat Officier 1 décerné par l'école* »;

CONSIDÉRANT QUE la formation Officier 1, regroupe 3 sections;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 3 de la formation « Officier 1 » sont de 500 \$ taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de neuf ( 9 ) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, autorise une dépense maximale de 4 500 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la troisième section de la formation « Officier 1 – section 3 intitulé instructeur 1 » offert par le Cégep de l'Outaouais;

Le 10 février 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.3**

**2009-MC-R069 RECRUTEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) pompiers ont quitté leur poste pour des raisons personnelles depuis la dernière période de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces départs, le Service des incendies et premiers répondants ne compte plus que quatre (4) pompiers dans le secteur du Mont-des-Cascades et que ce nombre est insuffisant pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'avoir entre cinq (5) et dix (10) pompiers par secteur pour être en mesure de répondre adéquatement aux situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le recrutement d'un maximum de quatre (4) pompiers à temps partiel pour le remplacement de ceux qui ont démissionné;

QUE la sélection des candidats soit effectuée en priorisant le secteur Mont-des-Cascades puisque celui-ci opère actuellement sous le minimum de pompiers recommandés pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.1**

**2009-MC-R070 FRAIS DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE RÉVISION JUDICIAIRE DANS LE DOSSIER DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS (DMS) DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2009 se tiendra à la Cour supérieure du Québec, à Québec, l'audition de la demande de révision judiciaire intentée par le Dépôt du site de matériaux secs (DMS) de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité que les membres du conseil qui désirent assister à l'audition de la cause soient autorisés à se rendre à Québec et à se faire rembourser les dépenses engagées y afférentes;

Le 10 février 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil qui le désirent soient autorisés à se rendre à Québec pour assister à l'audition de la demande de révision judiciaire;

QU'ils soient autorisés à engager les dépenses de déplacement et à se faire rembourser lesdites dépenses conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-412 « Frais juridiques – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 16**

**2009-MC-R071 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 février 2009 soit et est levée à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vincent Tanguay  
Directeur général et greffier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et greffier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de février 2009.

Signature : \_\_\_\_\_